

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 15 août 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 août 2022

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2022

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2022

5.3 Présentation des comptes à payer / juillet 2022

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis de construction

AJOUT 6.2 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 399-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière

8.2 Adoption du règlement 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées

9. Résolutions

9.1 Mandat d'arpentage / Certificat de localisation d'un puits



- 9.2 Octroi de mandat / Production de relevé sanitaire
- 9.3 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
- 9.4 Contrat pour le spectacle musical / Ajouts été 2022
- 9.5 Autorisation de paiement / Services professionnels en urbanisme MRC Portneuf
- 9.6 Autorisation de paiement / Analyse de la qualité d'eau des tributaires du lac Sergent
- 9.7 Autorisation de paiement / Remplacement sac du conteneur du chemin des Hêtres
- 9.8 Administration / Modification au calcul des intérêts des comptes en souffrance
- 9.9 Avis de condoléances / M. Guy Goulet
- 9.10 Avis de condoléances / M. Marcel Latouche
- 9.11 Avis de condoléances / Mme Sophie Perreault
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 22-08-232

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022.

Résolution 22-08-233

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 août 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 août 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la présente séance extraordinaire du 08 août 2022.

Résolution 22-08-234



4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 12 août 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 12 août 2022

Correspondance aux élus

Période visée : du 16 juillet 2022 au 12 août 2022

Présentée à la séance ordinaire du 15 août 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	11 août	RATTMAQ	Demande de financement pour la 1ère fête des travailleurs étrangers	1	
2					
3					

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 juillet 2022 soit adopté tel que lu.

Résolution 22-08-235

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de juillet 2022, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de juillet 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **253 713.51 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JUILLET 2022		
	DÉPENSES	220 552.05 \$
	SALAIRES	33 161.46 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-08-236

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 juillet 2022 »

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-08-237



QUE le bordereau des dépenses pour le mois de juillet 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **311 761.93 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 16 août 2022.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de juillet 2022, 15 permis, représentant une valeur de	2 220 000 \$
Mois de juillet 2021, 17 permis, représentant une valeur de	561 497 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2022	4 752 542 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2021	4 743 038 \$
Cumulatif total de l'année 2021	9 528 615 \$

AJOUT 6.2 **Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées**

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 13 et le 21 juillet 2022.

RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	547
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	12
c) Nombre de demandes faites	0

Fait à Lac Sergent, le 15^e jour du mois d'août 2022.

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 399-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière



CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 310-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu les autorisations gouvernementales pour la construction d'un réseau d'égout collectif visant à desservir une trentaine de résidences situées dans le secteur du chemin des Mélèzes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, réalisé dans le cadre du programme FIMEAU, vise à résoudre la problématique liée à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences érigées dans ce secteur et à réduire les apports en phosphore vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la construction d'une usine de traitement des eaux usées sur un site localisé en bordure du chemin du Tour-du-Lac Nord dans le secteur du chemin des Hêtres;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un accès à partir de cette route qui fait partie du réseau routier supérieur (route 367) pour accéder à cette infrastructure n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville entend régulariser la situation d'une servitude de passage existante dans ce secteur qui dessert actuellement six résidences et qui permettra d'accéder au site de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont intervenues avec les propriétaires concernés pour que ce tracé devienne un chemin public avec une aire de virage rencontrant les exigences prescrites au règlement de lotissement de la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QUE l'espace adjacent au côté nord de ce chemin est compris dans une affectation forestière et qu'il se caractérise par une végétation arbustive de faible densité qui ne présente pas de potentiel acéricole, ni d'intérêt pour l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est propice à la construction résidentielle puisque son relief est relativement plat et qu'il ne présente pas de contraintes naturelles ou d'éléments naturels particuliers à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de modifier le plan des affectations du territoire du plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation résidentielle à cet endroit pour permettre la création de quatre nouveaux lots résidentiels qui seront desservis par cette voie publique;

CONSIDÉRANT QUE selon les études réalisées, les installations liées au traitement des eaux usées du réseau d'égout n'occasionneront pas de nuisances pour le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage en concordance avec la modification qui est apportée au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 399-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'une assemblée publique de consultation a été publié et que des échanges de commentaires ont eu lieu lors de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 399-22 a été adopté sans changement lors de la séance du 20 juin 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-08-238**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 399-22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 399-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le plan des affectations du sol apparaissant au plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière dans le secteur du chemin des Hêtres. Cette modification s'inscrit dans le cadre d'un projet visant l'aménagement d'une usine de traitement des eaux usées sur un site localisé en bordure du chemin du Tour-du-Lac Nord. Il vise plus particulièrement à intégrer dans l'affectation résidentielle l'espace correspondant au chemin public qui donnera accès à cette infrastructure ainsi qu'une bande de terrain au nord de celui-ci qui sera subdivisée pour permettre la création de quatre nouveaux lots résidentiels.

Article 4 : AFFECTATION RÉSIDENIELLE

La section 5.2 intitulée « Affectation résidentielle (R) » est modifiée de façon à se lire comme suit :

5.2 Affectation « résidentielle » (R)

Affectation à vocation principalement résidentielle composée de résidences permanentes et saisonnières qui est localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. À court terme, le développement et le maintien de ces secteurs ne bénéficiera pas de l'implantation de réseaux municipaux (égouts) et doit donc être fait dans le respect de la réglementation relative à l'évacuation et le traitement des eaux usées en vigueur. Certaines activités autres que résidentielles peuvent également s'avérer compatibles dans cette affectation, notamment les activités récréatives ainsi que les équipements d'utilité publique n'étant pas susceptibles de générer d'inconvénients pour le voisinage.

Affectation « résidentielle » (R)	
Activités compatibles	Dispositions particulières
▪ Résidence à faible densité (1)	(1) Seules les résidences unifamiliales isolées et les résidences bigénérationnelles.
▪ Récréation intensive (2)	(2) Uniquement autorisée sur le site de l'ancienne base de plein air.
▪ Récréation extensive	
▪ Utilité publique et infrastructure	

Dans le secteur du chemin des Hêtres, l'affectation résidentielle est agrandie à même une partie de l'affectation forestière dans le cadre d'un projet visant la construction d'une usine de traitement des eaux usées permettant de desservir 36 résidences localisées dans le périmètre d'urbanisation près de la rue des Mélèzes qui seront raccordées à un réseau d'égout collectif. Dans le cadre de



l'aménagement de cette infrastructure, la Ville de Lac-Sergent entend régulariser une servitude de passage qui donne accès à six résidences de ce secteur et au site de l'usine de traitement des eaux usées projetée afin que cette voie d'accès devienne un chemin public. Dans ce contexte, elle intègre à l'affectation résidentielle l'espace adjacent à cette nouvelle voie publique de manière à permettre la création de quatre lots résidentiels limitrophes à celle-ci. La Ville de Lac-Sergent estime que des normes de lotissement moindres que celles prescrites dans l'affectation forestière peuvent être retenues sur cet espace puisque les caractéristiques du milieu se prêtent à l'implantation de résidences. L'agrandissement de l'affectation résidentielle à cet endroit pour permettre la construction de quatre nouvelles résidences unifamiliales isolées n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier puisque ce boisé ne présente pas de potentiel acéricole, ni d'intérêt pour l'exploitation forestière en raison de sa composition et de sa faible densité. De plus, sa proximité du chemin public et d'un territoire d'intérêt naturel et esthétique (corridor panoramique de la route 367) font en sorte que la coupe forestière sur cet emplacement n'est pas souhaitable. La création de ces emplacements résidentiels permettra d'assurer la rentabilité de ce nouveau chemin public qui deviendra conforme aux exigences du règlement du lotissement et de s'adapter à la structure foncière du milieu en complétant le développement résidentiel déjà présent du côté sud de celui-ci.

Article 5 : PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan 1 intitulé « Affectations du sol » apparaissant à la fin du chapitre 5 est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière dans le secteur du chemin des Hêtres.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 15^e jour du mois d'août 2022.

8.2 Adoption du règlement 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une usine de traitement des eaux usées est projetée sur un site adjacent au chemin du Tour-du-Lac Nord dans le secteur du chemin des Hêtres;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci desservira 36 résidences localisées dans le secteur du chemin des Mélèzes qui seront raccordées à un réseau d'égout collectif;

CONSIDÉRANT QUE selon les études réalisées dans le cadre de ce projet, ce site s'avère le plus approprié pour la mise en place d'une telle infrastructure répondant aux exigences environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de délimiter une zone publique et institutionnelle à l'endroit de ce site qui accueillera cet équipement d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE ces installations ne sont pas susceptibles d'engendrer de problème de cohabitation avec les usages résidentiels situés à proximité;

CONSIDÉRANT QU'une bande boisée sera préservée en bordure du chemin du Tour-du-Lac Nord afin qu'elles ne soient pas perceptibles à partir de ce corridor routier panoramique identifié au plan d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville entend régulariser la situation d'une servitude de passage existante dans ce secteur qui dessert actuellement six résidences et qui permettra d'accéder au site de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont intervenues avec les propriétaires concernés pour que ce tracé devienne un chemin public avec une aire de virage rencontrant les exigences prescrites au règlement de lotissement de la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'agrandir la zone résidentielle 3-H pour permettre la création de quatre emplacements résidentiels qui seront adjacents au côté nord de ce chemin public;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par cet agrandissement se prête bien à l'implantation de résidences et permettra de compléter le développement résidentiel existant du côté sud de cette voie de circulation qui deviendra publique;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 400-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'une assemblée publique de consultation a été publié et que des échanges de commentaires ont eu lieu lors de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 390-21 a été adopté sans changement lors de la séance du 20 juin 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 400-22;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-08-239**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 400-22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage numéro 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 29-P à l'endroit du site où s'implantera une usine de traitement des



eaux usées qui desservira plus d'une trentaine de résidences. Des modalités particulières sont également introduites au règlement de zonage en lien avec la création de cette zone. De plus, ce règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle 3-H du côté nord de la portion du chemin des Hêtres qui sera municipalisée pour accéder à cette infrastructure projetée, afin de permettre la création de nouveaux emplacements résidentiels.

Il vise également à retirer du règlement de lotissement l'obligation que les nouveaux lots créés soient entièrement situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

Article 4 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

L'article 4.2.1 apparaissant à la section 4 du règlement de lotissement relative à la superficie et aux dimensions des terrains est modifié de manière à retirer le deuxième alinéa se lisant comme suit :

~~« De plus, dans tout lotissement, chacun des nouveaux lots ainsi créés devra être entièrement et exclusivement situé sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent. »~~

Article 5 : NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES AUTRES QUE L'HABITATION

5.1 : Le paragraphe 4 de l'article 7.3.1 est modifié comme suit :

- 4) *un bâtiment de service ou une construction relié à une infrastructure d'utilité publique (aqueduc, égout, gaz, télécommunication, câblodistribution, etc.);*

5.2 : L'article 7.3.2 intitulé « Normes d'implantation générales » est modifié par l'ajout du texte suivant :

Sauf indications contraires, les normes des articles suivants s'appliquent dans toutes les zones et pour tous les usages à l'exception des bâtiments de service reliés à une infrastructure d'utilité publique qui ne sont pas assujettis aux normes des articles 7.3.2.1 et 7.3.2.2.

Article 6 : ÉCRAN TAMPON

La section 15.3 relative aux écrans tampons est modifiée par l'ajout de l'article 15.3.1 prescrivant des modalités particulières applicables à la zone publique et institutionnelle 29-P se lisant comme suit :

15.3.1 Dispositions particulières applicables à la zone 29-P

À l'intérieur de la zone publique et institutionnelle 29-P, une lisière boisée d'une largeur minimale de 15 mètres doit être conservée à l'état naturel en bordure de la ligne avant du terrain (ligne de rue) adjacente au chemin du Tour-du-Lac Nord. Aucune ouverture ne peut être apportée à cette lisière boisée, sauf pour effectuer une coupe d'assainissement ou de récupération, telle que définie au présent règlement.

Article 7 : PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 29-P en bordure du chemin Tour-du-Lac Nord à même une partie des zones résidentielle 3-H et forestière 4-F ainsi qu'à agrandir la zone résidentielle 3-H qui est délimitée dans le secteur du chemin des Hêtres à même une partie de la zone forestière 4-F.

Article 8 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe II du règlement de zonage est modifiée par l'ajout d'une grille indiquant les usages et les



normes applicables dans la nouvelle zone publique et institutionnelle 29-P. Cette grille est placée à l'annexe B du présent règlement.

Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 15^e jour du mois d'août 2022.

9. Résolutions

9.1 MANDAT D'ARPENTAGE / CERTIFICAT DE LOCALISATION D'UN PUISARD

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent devait répondre à des problématiques de ruissellement des eaux en provenance du haut du chemin Elphège-Rochette, secteur Saint-Raymond;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'installation d'un puisard qui empiète sur le lot 4 108 235;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot a donné son accord écrit pour que la Ville de Lac-Sergent obtienne une servitude d'accès et d'entretien du puisard en échange du réaménagement de son terrain à la suite des travaux d'excavation;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Élisabeth Génois, sur demande de la Ville de Lac-Sergent, peut procéder à une opération d'arpentage sur le lot 4 108 235 afin de préparer un certificat de localisation du puisard;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-08-240**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires d'arpentage pour la production d'une description technique, d'un montant de 800 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise les frais de 600 dollars plus les taxes applicables pour le réaménagement paysager sur la propriété;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires de la notaire Nathalie Renaud pour l'enregistrement de la servitude au registre foncier, d'un montant de 1 295 dollars plus les frais et taxes applicables;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.2 OCTROI DE MANDAT / PRODUCTION DE RELEVÉ SANITAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a avisé un propriétaire d'un immeuble sur son territoire de leur obligation à remettre à la Ville un rapport d'expert conforme de leur installation septique ou de compléter une demande de permis pour des travaux de mise à jour;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a obtenu aucun rapport d'expert signé par un ingénieur ou un technologue professionnel démontrant que le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances situées sur les lots 3515725 bénéficie de l'exemption prévue au dernier alinéa de l'article 2 du Q-2, r.22 dans le délai prescrit selon les échéances respectives;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune étude de caractérisation accompagnée d'une demande de permis d'installation septique pour la mise aux normes des installations septiques à l'adresse identifiée;



CONFORMÉMENT à son règlement 361-18 visant à assurer le respect et l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sous réserve de tout autre recours de la Ville,

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-08-241**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie un mandat à la firme *Assaini Conseil*, pour procéder au relevé sanitaire représentant des honoraires de 880 \$ plus taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.3 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-08-242**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2022 :

- l'embauche de plongeurs pour une période additionnelle de 70 heures à 60\$ de l'heure, correspondant à des honoraires nets de 4 200 dollars plus les taxes applicables, pour des travaux liés à la lutte contre la propagation de la myriophylle à épis;
- les honoraires pour les services d'entretien et de réparation des embarcations de la Ville de Lac-Sergent par Denys Tremblay, incluant l'achat de matériaux, au montant de 533.81 dollars;
- l'achat de 250 sacs de jute supplémentaires à la compagnie *indBAGS* au montant total de 511.25\$ plus les taxes applicables, incluant le transport;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.4 CONTRAT POUR LE SPECTACLE MUSICAL / AJOUTS ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT la prestation musicale du *Baby Boomer's Band* ayant eu lieu le samedi 23 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que certains frais se sont ajoutés aux dépenses prévues initialement;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-08-243**

QUE le Conseil autorise les frais d'hébergement à l'*Hôtel Roquemont* au montant de 905.65 dollars plus les taxes applicables pour les membres du groupe;

QUE le Conseil autorise les frais de location du chapiteau à l'entreprise *Chapiteaux Nord-Sud* au montant de 550 dollars plus taxes;

QUE le Conseil autorise l'achat de matériel pour l'aménagement de la scène permanente à l'entreprise *Pax Excavation* au montant de 489.51 dollars plus taxes;

ET QUE la différence de ces dépenses soient imputées au surplus non-affectés.



9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME MRC PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a eu recours aux services professionnels en urbanisme de la MRC de Portneuf pour la modification et la mise à jour de certains règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-08-244**

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 1 301.24 dollars à la MRC de Portneuf pour les travaux réalisés en urbanisme;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / ANALYSE DE LA QUALITÉ D'EAU DES TRIBUTAIRES DU LAC SERGENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'analyse d'eau de douze tributaires autour du lac Sergent à des fins de contrôle;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-08-245**

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 987 dollars plus les taxes applicables à la firme *Eurofins Environex* pour l'achat et l'analyse des prélèvements;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / REMPLACEMENT SAC DU CONTENEUR DU CHEMIN DES HÊTRES

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-08-246**

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 740 dollars plus les taxes applicables à la firme *Durabac inc.* pour l'achat d'un kit de remplacement de sac pour CSEG-5000 à la suite d'un bris dans le conteneur du chemin des Hêtres;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.8 ADMINISTRATION / MODIFICATION AU CALCUL DES INTÉRÊTS DES COMPTES EN SOUFFRANCE

CONSIDÉRANT que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale proscrie l'éradication des intérêts et des pénalités touchant les taxes foncières municipales;

CONSIDÉRANT que des intérêts mineurs se cumulent dans de nombreux dossiers citoyens;

CONSIDÉRANT que ces intérêts se calculent de façon journalière dans les dossiers des citoyens;

CONSIDÉRANT que le logiciel PG MégaGest Finances permet de modifier le calcul de ces intérêts de journaliers à mensuels;

CONSIDÉRANT que cette modification ne va pas à l'encontre de la Loi sur la fiscalité municipale;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-08-247**

QUE le Conseil autorise la trésorière à procéder à la modification du calcul des intérêts de journaliers à mensuels dans le logiciel PG MégaGest Finances;

ET QUE cette modification soit effective à compter du 01 septembre 2022.

9.9 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. GUY GOULET

ATTENDU le décès survenu de monsieur Guy Goulet, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-08-248**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa conjointe Lorraine Simard ainsi qu'à la famille éprouvée;

ET QU'un don de 50 dollars soit fait à la Fondation du CHU de Québec, Hôpital Saint-Sacrement, pour la qualité des soins prodigués par le personnel des soins palliatifs.

9.10 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. MARCEL LATOUCHE

ATTENDU le décès survenu de monsieur Marcel Latouche, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-08-249**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son fils, à ses filles ainsi qu'à la famille éprouvée;

ET QU'un don de 50 dollars soit fait à un organisme désigné par la famille.

9.11 AVIS DE CONDOLÉANCES / MME SOPHIE PERREAULT

ATTENDU le décès survenu de madame Sophie Perreault, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-08-250**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son conjoint Jacques Tessier ainsi qu'à la famille éprouvée;

ET QUE soit installé sur sa propriété à Lac-Sergent une bannière commémorative de son engagement bénévole ainsi que de sa sélection à l'exposition *Femmes inspirantes de Portneuf 2022*, pour un montant allant jusqu'à 290 dollars plus taxes applicables du budget d'exploitation.



10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
Aucune intervention.

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-08-251**

QUE la séance soit levée à 19h55.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier